

Règlement Intérieur

Revue *Journal de Neurochirurgie*

Article 1 : La revue

Une revue scientifique, dénommée « *Journal de Neurochirurgie* » a été fondée. Elle est éditée par la Société Algérienne de Neurochirurgie, dont elle représente l'organe officiel. Le siège de la revue correspond à l'adresse professionnelle du rédacteur en chef, où tout courrier et proposition d'articles doivent être adressés.

La revue est composée de diverses rubriques :

- Articles originaux
- Case reports
- Revue de la littérature
- Notes techniques
- Enseignement
- Commentaires : ils consistent en un avis personnel, émanant de tout neurochirurgien, concernant un article déjà publié
- Culture

Les objectifs de la revue convergent vers la transmission et les échanges des connaissances dans tous les domaines de la neurochirurgie et ce, à travers les différentes rubriques précisées ci-dessus. L'espace de communication que représente notre revue est également ouvert aux autres spécialités, dont le travail qu'elles souhaiteraient soumettre doit posséder un lien commun avec la neurochirurgie, telles que la neurologie, l'ophtalmologie, l'orthopédie, la pédiatrie.

Article 2 : Comité de rédaction

La gestion de la revue est assurée par un comité de rédaction, composé d'un rédacteur en chef, assisté de deux rédacteurs adjoints.

Les trois membres de ce comité sont élus par l'assemblée générale de la SANC pour un mandat de trois ans renouvelable une fois.

Le renouvellement du rédacteur en chef et des rédacteurs adjoints doit être respectivement décalé d'une année afin de préserver une continuité d'action par une passation progressive des fonctions. La procédure s'appuie sur l'élection, dans le même temps, des rédacteurs adjoints ainsi que du rédacteur en chef élect, qui ne prendrait donc ses fonctions que l'année suivante mais qui participe entre temps aux réunions du comité.

Ce comité se réunit une fois par trimestre pour faire le point sur l'état de la revue et faire une évaluation quantitative de la banque d'articles. Il peut également se réunir autant de fois que nécessaire pour préparer et finaliser un numéro en voie de parution. Le Président en exercice de la SANC assiste de plein droit aux réunions du Comité de Rédaction dont les dates devront être transmises à temps.

Les membres du Comité de Rédaction qui souhaitent mettre fin à leur fonction doivent adresser leur démission au Rédacteur en Chef, ainsi qu'une copie de celle-ci au Président de la SANC. Tout membre du Comité de Rédaction qui, sans raison ou excuse, n'aura pas assisté à deux (02) réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire et retiré du comité après concertation avec le bureau de la SANC.

Dans ces deux éventualités, le rédacteur en chef désigne un remplaçant pour combler le poste défaillant jusqu'aux prochaines élections et en informe le président de la Société. Au cas où c'est le rédacteur en chef qui présente une défaillance définitive, c'est le rédacteur adjoint, le plus ancien dans le grade, qui assurera l'intérim jusqu'aux prochaines élections également et désigne dans le même temps un remplaçant au poste qu'il a libéré, après concertation avec le bureau de la SANC.

Article 3 : Comité scientifique

Celui-ci est composé de lecteurs-experts qui, une fois retenus, pourront être consultés et donner leur avis sur le fond et la forme des manuscrits proposés pour publication.

Ils sont choisis, par le comité de rédaction et le bureau de la société, parmi les rangs magistraux, en raison de leur compétence dans des domaines de la neurochirurgie, en raison de la qualité reconnue de leur aptitude scientifique ainsi que de leur engagement effectif dans le développement de la neurochirurgie en Algérie et de leur présence scientifique sur la scène internationale

Ils reçoivent de la part du comité de rédaction les articles proposés, dès leur réception, afin de les expertiser. Les articles leur seront attribués en fonction de leurs domaines d'expertise. Les lecteurs - experts s'engagent à retourner leurs conclusions, au comité de rédaction, par écrit dans un délai maximum de 21 jours. En cas de retard prolongé non justifié, ou d'absence de réponse, l'expert concerné est retiré de la liste du comité scientifique après concertation avec le bureau de la SANC.

Article 4 : Attributions

Le comité de rédaction définit et réalise les objectifs destinés à améliorer la qualité de la publication. Les membres de ce comité participent à la réception, au contrôle et à la sélection des articles proposés.

Le Rédacteur en Chef est responsable de la préparation des numéros et de leur parution selon le calendrier prévu. Il fixe la composition des numéros et signe leur bon à tirer. Il assure le circuit des articles proposés vers les lecteurs-experts et veille à leur retour. Il transmet par la suite aux auteurs sa décision définitive et délivre les attestations de publication.

Le Rédacteur en Chef est tenu de rendre compte de l'état de la revue et des travaux du Comité de Rédaction à l'assemblée générale annuelle de la SANC et au Bureau de la SANC à sa demande en cas de situation exceptionnelle. En cas d'indisponibilité, il peut être représenté par le rédacteur adjoint le plus ancien dans le grade.

Les rédacteurs adjoints se répartissent, en accord avec le rédacteur en chef, les différentes tâches que requière la préparation de la revue.

En cas de non respect du règlement intérieur et en particulier l'article 6, la responsabilité du rédacteur en chef étant engagée, le bureau de la société est alors habilité à mettre fin à ses fonctions.

Article 5 : Financement

Le financement général de la revue est sous la responsabilité du bureau de la SANC et englobe les frais de secrétariat et les frais de tirage. Ce financement peut être assuré par des sponsors ou soutenu par la possibilité d'insertion dans la revue de placards publicitaires concernant des produits médicaux ou chirurgicaux. Le comité de rédaction de la revue doit par ailleurs contribuer à la recherche de toute source de financement légale.

La revue doit obligatoirement être payante.

Article 6 : Parution

La parution de la revue doit être régulière et au moins bi annuelle et correspondre dans ce cas aux 2 réunions scientifiques annuelles de la SANC

L'objectif souhaité est d'augmenter le nombre de numéros annuels afin de pouvoir indexer la revue.

Article 7 : Amendements

Tous les articles cités précédemment peuvent être amendés. Ces amendements seront proposés par le comité de rédaction en concertation avec le bureau de la SANC et soumis à l'assemblée générale de la SANC pour approbation.